

Vous trouverez la **déclaration liminaire de la CGT** sur notre site internet à l'adresse :

<http://www.dgfip.cgt.fr/31/>

Le nouveau directeur régional des douanes, M. Jean-Michel PILLON a assuré sa première présidence du CHSCT 31.

Intervention de l'ANFR sur les risques dus aux champs magnétiques

Les **fréquences radioélectriques** appartiennent au **domaine public**. L'État a confié à un **établissement public** (ANFR : Agence nationale des fréquences) des missions de planification, de gestion de l'implantation des émetteurs, de contrôle et enfin de délivrance de certaines autorisations et certificats radio. L'invitation au CHSCT d'un membre de ce service était consécutif aux interventions auprès de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE) de **collègues** du site toulousain qui se sont plaints de **maux de tête** qu'ils lient à la **présence** dans le quartier **d'émetteurs de téléphonie mobile**. Le représentant de l'ANFR a exposé le rôle de l'agence et décrit les divers processus de contrôle des champs électromagnétiques. Les mesures effectuées dans les locaux de la DNSCE ne dépasseraient pas la norme fixée par la réglementation.

L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) a rappelé que le CHSCT ne pouvait se référer dans son action qu'aux normes réglementaires en vigueur et que nous ne pouvions prendre en compte dans le débat toutes les études qui remettaient en cause ces normes. Il a convenu que le **débat scientifique n'était pas abouti sur le sujet** mais a dénoncé le **parallèle** qui pouvait être fait par certains avec le **scandale de l'amiante** (dont on connaissait les dangers dès les années 30 et qui n'a été interdite d'utilisation qu'en 1997 en France).



Certains scientifiques remettent en cause les normes établies par l'Union européenne. **La délégation CGT a précisé que la défiance envers ces normes était notamment due à la présence permanente de lobbies industriels qui déploient une énergie et des moyens financiers croissants pour infléchir les décisions de Bruxelles.** Dans une résolution de 2011, le **conseil de l'Europe a préconisé qu'une valeur maximale de 0,6 volt par mètre** (unité de mesure de l'intensité d'un champ magnétique) serait recommandée pour la santé (soit **100 fois moins que la norme en vigueur** actuellement).

Afin d'approfondir ces notions, chacun peut prendre connaissance des mesures imposées aux employeurs concernant la **protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques** (décret n°2016—1074 du 3 août 2016). L'ANFR diffuse une **carte de France des implantations d'antennes relais des opérateurs** (<https://www.cartoradio.fr>). L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a également publié un **avis très détaillé relatif à l'exposition aux radiofréquences**, accessible à l'adresse suivante :
<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2012SA0091Ra.pdf>

En conclusion, il apparaît une fois encore que **l'opposition** aura toujours lieu **entre les industriels** qui veulent vendre leurs produits quelles qu'en sont les conséquences sur la santé et l'environnement, **et les citoyens**, dont la **protection individuelle et collective** passe parfois au **second plan** (cf. les récents scandales en matière de médicaments, de produits phytosanitaires...).

Examen des registres hygiène et sécurité

La CGT est intervenue sur toutes les **annotations des collègues sur le registre** pour lesquels la réponse de l'administration n'était pas précise. Dans de nombreux cas, une solution avait été apportée mais la communication n'avait pas été faite. Nous avons demandé aux directions de notifier de manière plus précise les suites données. La DRFiP a précisé qu'elle allait communiquer à l'ensemble des personnels un document rappelant les services compétents à contacter en fonction de la nature des demandes (registre CHSCT, service BIL, cahier de liaison de l'entreprise de nettoyage). **La délégation CGT a rappelé l'intérêt du registre qui permet l'information des membres du CHSCT de toutes les annotations des agents, nous permettant ainsi d'intervenir rapidement sur les situations que nous jugerions urgentes.**

Nous vous rappelons que le registre hygiène et sécurité de votre site est accessible sur l'intranet Ulysse 31 dans la rubrique « Conditions de vie au travail » :

http://dfp310.intranet.dgfip/missions/gestion-transverse/CVT/page_rhs.htm



Dans le cadre de l'examen de ces registres, nous avons insisté notamment sur la **présence d'amiante** qui a été détectée **dans un local** de stockage d'imprimés **du site du Mirail**. La DRFiP n'a pas transmis au CHSCT le résultat de la mesure. Elle a précisé que **l'encapsulage de la zone amiantée a été réalisé** et qu'une nouvelle mesure doit avoir lieu. **Les résultats des deux mesures nous seront transmis.**

L'ISST a profité de cette occasion pour demander qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT sur les documents techniques amiante (DTA) dans le département. Il a également demandé à la DRFiP la communication des compte-rendus de visite quinquennale sur la sécurité des ascenseurs de la Place Occitane.

Compte rendu des visites de l'inspecteur santé et sécurité du travail (ISST)

L'ISST effectue des visites techniques dans les locaux des administrations du ressort du CHSCT 31. Il publie à chaque fois un avis très détaillé, avec des recommandations en matière de sécurité (incendie, éclairage, aménagement des locaux, électricité...).

Nous avons insisté sur la **nécessité de réaliser les travaux préconisés très rapidement (le délai de 6 mois avait été acté)**, notamment ceux qui comportent la mention « **particulièrement signalé** ». Dans tous les cas, il est indispensable que les directions informent le CHSCT des raisons qui pourraient faire obstacle à la réalisation des aménagements urgents. **Les administrations nous ont répondu que les travaux sont parfois plus difficiles à engager quand elles sont locataires alors qu'elles privilégient ce mode de gestion du parc immobilier.**

Questions diverses

Le CHSCT a programmé deux visites de sites pour le 1^{er} semestre 2018 :

- les SIP de Toulouse Mirail et Toulouse Rangueil (DRFiP) le 13 février 2018 ;
- le site de Saint-Gaudens (DRFiP) la deuxième quinzaine de juin 2018.

La délégation CGT :

Olivier BALZER (Douanes) – Alain Prando (DRFiP) - Jean-Marc SERVEL (DRFiP)

